

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

ARRETE DU PRESIDENT N°072/2026

Portant organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Tolla

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et L.300-6

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tolla a en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 07.08.2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12.10.2019 prescrivant la révision générale du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22.08.2022 validant le PADD

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12.06.2025 arrêtant la révision générale du PLU

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 18.12.2024 transférant la compétence Plan local d'Urbanisme à l'intercommunalité du Celavu Prunelli

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 18.12.2025 autorisant le président à prendre toute décision et acte nécessaire à la conduite et l'exécution de la procédure de révision du PLU de Tolla.

Vu la concertation du public

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale

Vu l'avis de la CTEPENAF en date du 08.10.2025

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 26.11.2025, désignant monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de Commissaire Enquêteur, et madame Carole BOUCHER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu délibération du Conseil Communautaire en date du 09.03.2026 validant le nouveau format de l'OAP TVB pour mise à l'enquête.

Vu les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du PLU qui débutera le 13 avril 2026 à 09h00 et se terminera le 19 mai 2026 à 17h00 (soit pendant 37 jours consécutifs conformément aux dispositions du L123-9 du code de l'environnement).

Article 2 : Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA domicilié à Appietto (Corse du Sud) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces de la mise en compatibilité du PLU seront tenues à la disposition des intéressés à la communauté de communes du Celavu Prunelli (Siège : Funtanaccia 20129 Bastelicaccia) ainsi qu'à la mairie de Tolla (Village 20117 Tolla), pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur sera ouvert par la mairie de Tolla ainsi que par la communauté de communes du Celavu Prunelli et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 19 mai 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à au siège de la communauté de communes du Celavu-Prunelli Funtanaccia – BP 90 038 – 20129 Bastelicaccia
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé par lequel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : : <https://www.registre-dematerialise.fr/7200/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7200@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7200> et donc visibles par tous.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 13 avril 2026 (09 h 00 – 12 h 00) à Tolla
- Samedi 25 avril 2026 (09 h 00 – 12 h 00) à Tolla,
- Jeudi 30 avril (13 h 00 – 16 h 00) au siège de la communauté de communes,
- Mercredi 06 mai (09 h 00 – 12 h 00) à Tolla,
- Mardi 19 mai (14 h 00 – 17 h 00) à Tolla.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et Arritti. En cas d'indisponibilité d'un des deux journaux sur la période légale de publication le président sélectionnera un autre journal d'annonces légales consulté dans la région.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et au siège de la communauté de commune, sur les sites [https:// www.mairiedetolla.org/](https://www.mairiedetolla.org/) et <https://celavu-prunelli.fr/> dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Président.

Article 7 : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Président, responsable du projet. Le Président disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la communauté de communes en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de commune.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet de la Corse du Sud
- A la Présidente du Tribunal administratif de Bastia
- Au Commissaire enquêteur
- Au Maire de Tolla

Fait à Bastelicaccia, le 13.03.2026

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



